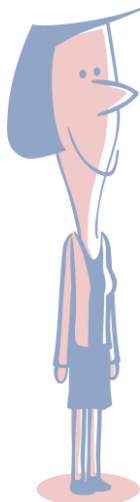


# Journée de solidarité: tous concernés



L'ensemble du personnel doit s'acquitter  
d'1 journée de solidarité (JSO)

Cette journée est valorisée à hauteur de 7  
HEURES pour un temps plein (\*)

## 2 possibilités s'offrent à vous :

### Déduction d' 1 jour de RTT

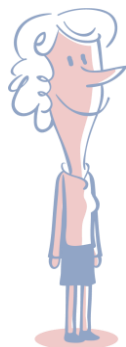
Le service RH a déjà déduit à titre conservatoire une journée  
sur votre compteur

Sans action de votre part, jusqu'au 31 octobre 2024, ce jour sera  
conservé

Le reliquat jusqu'à 7 H 30 vous sera réintégré automatiquement

### Déduire 7 heures de votre crédit /débit

→ A vous d'en faire la saisie



(\*) : pour les temps partiels

<u>Quotité de temps de travail</u>	<u>Durée de la journée solidarité</u>
90%	6 h 18
80%	5 h 36
70%	4 h 54
60%	4 h 12
50%	3 h 30

La CFE-CGC  
Une équipe à  
notre écoute  
J'y vais !

A LA CFE-CGC, NOUS PENSONS QU'IL FAUT  
PROPOSER, NEGOCIER ET ARGUMENTER  
POUR AVANCER !

Retrouvez nos informations nationales sur :  
[www.cfecgc-metiersdelemploi.fr](http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr)

